



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
8 avril 2024

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 5 février 2024, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Étaient présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Jean-Marie PONCET ; Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusé :	Louison DONIER
Pouvoir :	Louison DONIER à Mathilde FAVRE
Secrétaire de séance :	Mathilde FAVRE

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE** signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :  
Délibération N° D20200608\_018 du 08 juin 2020

DE2024-192-037 : signée le 07/02/2024 avec K1000 de 560.00 € HT soit 672.00 € TTC pour le nettoyage complet du logement 5 impasse du Four avant mise en location

DE2024-192-038 : signée le 07/02/2024 avec BOESNER de 89.96 € HT soit 107.95 € TTC pour l'achat de matériel pour les ateliers scolaires au musée

DE2024-192-039 : signée le 07/02/2024 avec 10 DOIGTS de 56.31 € HT soit 67.57 € TTC pour l'achat de matériel pour exposition et vente au musée

DE2024-192-040 : signée le 07/02/2024 avec CREAVERA de 34.53 € HT soit 41.44 € TTC pour l'achat de perles de verre gallo-romaines pour vente au musée

DE2024-192-041 : signée le 07/02/2024 avec STRATEC de 130.00 € HT soit 156.00 € TTC pour la reproduction de cartes postales pour vente au musée

DE2024-192-042 : signée le 08/02/2024 avec DIFCO de 903.85 € HT soit 1084.62 € TTC pour l'achat de fournitures d'entretien - bâtiments divers

DE2024-192-043 : signée le 08/02/2024 avec LAMPESDIRECT de 183.68 € HT soit 220.42 € TTC pour l'achat d'une ampoule - éclairage statue église

DE2024-192-044 : signée le 08/02/2024 avec NATURALIS de 906.40 € HT soit 1007.04 € TTC pour l'achat de 72 sacs de 70l de terreau

DE2024-192-045 : signée le 09/02/2024 avec A.M.E BUREAUTIQUE de 311.32 € HT soit 373.58 € TTC pour l'achat fournitures de bureau - mairie

DE2024-192-046 : signée le 13/02/2024 avec SCMS de 320.00 € HT soit 384.00 € TTC pour la prestation de contrôle - test ancrage agrès au dojo

DE2024-192-047 : signée le 13/02/2024 avec MUR TP de 1000.00 € TTC pour la création d'une ouverture dans local garage 2 commune

DE2024-192-048 : signée le 13/02/2024 avec MUR TP de 900.00 € TTC pour la création d'une ouverture dans local garage 3 commune

DE2024-192-049 : signée le 14/02/2024 avec BILLET FOURNIER de 229.56 € HT soit 275.47 € TTC pour la fourniture d'un mégaphone + microphone - PCS

DE2024-192-050 : signée le 14/02/2024 avec BILLET FOURNIER de 903.20 € HT soit 1083.84 € TTC pour la fourniture de 2 rampes LED - PCS

DE2024-192-051 : signée le 14/02/2024 avec BILLET FOURNIER de 1269.76 € HT soit 1523.71 € TTC pour la fourniture de 142 chasubles de 7 couleurs différentes - PCS

DE2024-192-052 : signée le 14/02/2024 avec GROUPE PROFIL de 309.62 € HT soit 371.54 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2024-192-053 : signée le 14/02/2024 avec GONCET de 1177.42 € HT soit 1412.90 € TTC pour la fourniture d'une carte régulation générale - logement Grande Rue

DE2024-192-054 : signée le 14/02/2024 avec ALDENE de 1948.00 € HT soit 2337.60 € TTC pour la fourniture et la pose de 2 nouveaux combinés téléphonique pour l'école + 2 bornes

DE2024-192-055 : signée le 19/02/2024 avec FENWICK de 579.95 € HT soit 695.94 € TTC pour le remplacement d'une manette

DE2024-192-056 : signée le 19/02/2024 avec CSI de 47.97 € HT soit 57.56 € TTC pour la fourniture de 3 chargeurs rapides USB - tablettes élus

DE2024-192-057 : signée le 19/02/2024 avec IMPRIMERIE DU MESSAGER de 400.00 € HT soit 480.00 € TTC pour l'insertion publicitaire des activités du musée + site internet la Tribune Pays de Gex

DE2024-192-058 : signée le 19/02/2024 avec PAX AUGUSTA de 1600.00 € TTC pour la prestation d'animation des Journées Européennes du Patrimoine des 14 et 15 septembre 2024 - musée



DE2024-192-059 : signée le 23/02/2024 avec COSEEC de 4620.00 € HT soit 5544.00 € TTC pour la prestation d'entretien des terrains sportifs de la Vignette

DE2024-192-060 : signée le 23/02/2024 avec COSEEC de 2394.00 € HT soit 2872.80 € TTC pour la fourniture d'engrais pour les terrains sportifs - honneur et entraînement la Vignette

DE2024-192-061 : signée le 23/02/2024 avec SADE de 2207.30 € HT soit 2648.76 € TTC pour la régularisation d'un litige : 60 % sur la facture de reprise d'un branchement assainissement EP rue de la Mode (Travaux annexe MP HBA 2021/28/01)

DE2024-192-062 : signée le 23/02/2024 avec THOMANN de 117.55 € HT soit 141.06 € TTC pour la fourniture d'un double micro pour pupitre

DE2024-192-063 : signée le 23/02/2024 avec ATH de 2292.00 € HT soit 2521.20 € TTC pour la réfection du receveur de l'appartement 1011 - Les Pragnères - **Annule et remplace DE2024-192-013**

DE2024-192-064 : signée le 28/02/2024 avec COLAS de 3214.40 € HT soit 3857.28 € TTC pour la réfection d'une « rustine » allée des Eglantines

DE2024-192-065 : signée le 28/02/2024 avec ESAT ATELIERS DE N IERME de 1105.00 € HT soit 1326.00 € TTC pour l'impression du bulletin municipal N° 29

DE2024-192-066 : signée le 27/02/2024 avec LE PROGRES de 310.83 € HT soit 373.00 € TTC pour l'abonnement annuel de 12 mois - du lundi au samedi - mairie

DE2024-192-067 : signée le 29/02/2024 avec TEREVA de 524.36 € HT soit 629.23 € TTC pour la fourniture d'accessoires PMR (barre et siège de douche) - Vestiaires sportif foot

DE2024-192-068 : signée le 29/02/2024 avec SECURIMED de 144.04 € HT soit 172.51 € TTC pour la fourniture de scellés + réassort de la pharmacie - police municipale

DE2024-192-069 : signée le 04/03/2024 avec LOGITUD de 332.00 € HT soit 398.40 € TTC pour la maintenance du logiciel MUNICIPAL - année 2024 - police municipale

DE2024-192-070 : signée le 04/03/2024 avec LOGITUD de 99.00 € HT soit 118.80 € TTC pour la maintenance du logiciel PV électronique - année 2024 - police municipale

DE2024-192-071 : signée le 04/03/2024 avec MORIN de 208.26 € HT soit 249.91 € TTC pour l'achat de 2 trappes de captures - animaux errants

DE2024-192-072 : signée le 04/03/2024 avec SOLYPAC de 1332.00 € HT soit 1598.40 € TTC pour la fourniture d'enveloppes + cartes de visite + lettres en-tête - mairie

DE2024-192-073 : signée le 04/03/2024 avec LES PEPITES DE PEGGY de 156.00 € TTC pour l'achat de 65 duos oursos guimauves - chasse aux trésors - musée

DE2024-192-074 : signée le 05/03/2024 avec VINCE AMENAGEMENT de 884.17 € HT soit 1061.00 € TTC pour la pose et la dépose d'un lave main + robinetterie - accès PMR - La Chope

DE2024-192-075 : signée le 06/03/2024 avec FROID ET MACHINES de 1252.00 € HT soit 1502.40 € TTC pour l'entretien annuel des appareils - La Vignette

DE2024-192-076 : signée le 07/03/2024 avec TANIT de 89.60 € HT soit 107.52 € TTC pour l'achat de 2 rouleaux Stanit (1 blanc et 1 transparent) - PCS

DE2024-192-077 : signée le 05/03/2024 avec STRATEC de 89.60 € HT soit 107.52 € TTC pour la reproduction de 2 plans de la commune 890 x 10000mm couleur sur papier 150 satiné finition pliage A4 - PCS

DE2024-192-078 : signée le 07/03/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 35.98 € HT soit 43.18 € TTC pour fourniture de matériel de bureau - PCS

DE2024-192-079 : signée le 08/03/2024 avec PETIOT TERRASSEMENT de 3640.00 € HT soit 4368.00 € TTC pour la création d'un puits perdu route de Bussy

DE2024-192-080 : signée le 08/03/2024 avec AVRIL AUDIOVISUEL de 1646.80 € HT soit 1976.16 € TTC pour la fourniture d'un moniteur vidéo 55 " + support écran - musée

DE2024-192-081 : signée le 08/03/2024 avec BESD de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC pour la fourniture d'une planche pour aménagement PMR buvette foot

DE2024-192-082 : signée le 11/03/2024 avec SAS UNIQUE HERITAGE EDITIONS de 269.94 € HT soit 284.79 € TTC pour l'achat d'ouvrages - musée

DE2024-192-083 : signée le 11/03/2024 avec DECATHLON PRO de 115.83 € HT soit 139.00 € TTC pour la fourniture de 6 matelas mousse - périscolaire

DE2024-192-084 : signée le 13/03/2024 avec CERIG de 650.00 € HT soit 780.00 € TTC pour la prestation de formation au logiciel paye-DSN

DE2024-192-085 : signée le 15/03/2024 avec INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA) de 180.00 € TTC pour l'adhésion 2024 - service PCS

DE2024-192-086 : signée le 15/03/2024 avec EBRA BOURGOGNE RHONE ALPES de 210.00 € HT soit 252.00 € TTC pour une insertion dans le guide été Progrès 01 - service musée

DE2024-192-087 : signée le 18/03/2024 avec GILAC de 639.57 € HT soit 767.48 € TTC pour la fourniture de 3 collecteurs à pédale couvercles jaune - service cantine scolaire

DE2024-192-088 : signée le 14/03/2024 avec EURL SERRURERIE METALLERIE ND de 130.00 € HT soit 156.00 € TTC pour la fabrication et la pose d'un seuil de porte inox - café la Chope

DE2024-192-089 : signée le 19/03/2024 avec LONGO TP de 3480.00 € HT soit 4176.00 € TTC pour la réfection d'un avaloir + reprise des évacuation - RD 11

DE2024-192-090 : signée le 18/03/2024 avec GONCET de 8495.99 € HT soit 10195.19 € TTC pour l'entretien annuel des chaudières - bâtiments divers

DE2024-192-091 : signée le 18/03/2024 avec ONF de 5578.57 € HT soit 6136.43 € TTC pour la prestation de travaux sylvicoles - dégagement manuel de plantations avec coupe et application de répulsif



DE2024-192-092 : signée le 18/03/2024 avec ONF de 5495.78 € HT soit 6479.42 € TTC pour la prestation de travaux de maintenance - entretien des sentiers, des renvois d'eau - travaux divers dans peuplement forestier

DE2024-192-093 : signée le 18/03/2024 avec ZDIGITAL de 180.00 € HT soit 216.00 € TTC pour l'abonnement premium 01100.fr / diffusion publicité - musée

DE2024-192-094 : signée le 18/03/2024 avec VOIX DE L'AIN de 688.16 € HT soit 825.79 € TTC pour l'insertion dans le guide été  $\frac{1}{4}$  de page - musée

DE2024-192-095 : signée le 19/03/2024 avec ASSOCIATION DES CAVALIERS DE CIVRY de 2900.00 € TTC pour la prestation des JEP 2024 - musée

DE2024-192-096 : signée le 18/03/2024 avec LES SERRES DU BADERAND de 477.10 € HT soit 524.81 € TTC pour le fleurissement 2024

DE2024-192-097 : signée le 21/03/2024 avec GONCET de 1258.35 € HT soit 1384.19 € TTC pour le changement du chauffe-eau de la maison Saint Romain

DE2024-192-098 : signée le 21/03/2024 avec SONEPAR de 2014.25 € HT soit 2417.10 € TTC pour la fourniture d'équipements électriques suite à la visite de l'APAVE pour remise en état de la cure, de la salle polyvalente, et des Ateliers et logements

DE2024-192-099 : signée le 25/03/2024 avec ORANGE de 5362.38 € HT soit 6434.86 € TTC pour la dissimulation de l'artère Orange - déposé aérien, pose en souterrain - câblage - hameau de Bussy

DE2024-192-100 : signée le 25/03/2024 avec CSI de 238.00 € HT soit 285.60 € TTC pour l'achat d'un écran + station accueil - poste DGS

DE2024-192-101 : signée le 26/03/2024 avec DEJI PUB de 830.00 € HT soit 996.00 € TTC pour la réalisation de dépliant publicitaires - musée

DE2024-192-102 : signée le 26/03/2024 avec Ambre FANIZZI « La Bien Veilleuse » de 1747.70 € TTC pour interventions musicales à l'école

DE2024-192-103 : signée le 26/03/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 188.56 € HT soit 226.27 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2024-192-104 : signée le 22/03/2024 avec 10 DOIGTS de 114.93 € HT soit 137.92 € TTC pour l'achat de fournitures pour ateliers et expositions temporaires - musée

DE2024-192-105 : signée le 27/03/2024 avec SIEA de 322 670.04 € TTC pour la rénovation de l'éclairage public (full LED) - subvention Fonds Vert de 121 282,00 € (déjà mandatée 377 359,23 € sur exercice 2023) **ANNULE ET REMPLACE DE2023-192-182**

**CONVENTIONS** : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608\_018 du 08 juin 2020

- C20240223\_001 : avec IMMOCAR pour éclairage public impasse des Clématites
- C20240222\_002 : avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et identification des chats libres sauvages
- C20240320\_003 : avec Groupement Sanitaire de l'Ain pour la mise en place, le suivi et la collecte de pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques

**ARRETES** signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Délibération n° 20200608\_018 du 8 juin 2020

- A20240220\_004 : ouverture tardive la Chope le 08/03/2024
- A20240221\_005 : ouverture tardive la Chope le 05/04/2024
- A20240214\_006 : délégation de signatures à Madame Anne LEPRÉ, DGS
- A20240325\_007 : tarif du musée au 01/04/2024

\*\*\*\*\*

#### DELIBERATION 2024009 : EMPLOIS ÉTÉ 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 17 emplois pour accroissement saisonnier d'activité, d'agents techniques, sur la saison estivale de juillet à août pour une durée de 2 semaines chacun, afin d'effectuer divers travaux d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

#### DELIBERATION 2024010 : ADHESION ANEM 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne - ANEM pour un montant de 436,52 € correspondant au montant de la cotisation 2024.

#### DELIBERATION 2024011 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Conseil Municipal, considérant que Madame Sylvie COMUZZI, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christophe PERROUSSET, conseiller municipal, pour le vote des Comptes Administratifs,

☞ Considérant que les résultats des Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal sont conformes à ceux des Comptes de Gestion 2023 dressés par la Trésorerie,

☞ **VOTE** à l'unanimité les Comptes Administratifs 2022 du Budget Principal (249000) ci-dessous énoncés.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 700 168,67	137 288,68		137 288,68	6 700 168,67
Opérations de l'exercice	2 754 787,66	3 326 913,40	2 615 767,39	1 394 770,38	5 370 555,05	4 721 683,78
TOTAUX	2 754 787,66	10 027 082,07	2 753 056,07	1 394 770,38	5 507 843,73	11 421 852,45
Résultats de clôture		7 272 294,41	1 358 285,69			5 914 008,72
Restes à réaliser			2 377 650,00	12 419,00	2 377 650,00	12 419,00



TOTAUX CUMULES	2 754 787,66	10 027 082,07	5 130 706,07	1 407 189,38	7 885 493,73	11 434 271,45
Résultats définitifs		7 272 294,41	3 723 516,69			3 548 777,72

**DELIBERATION 2024012 : APPROBATION DU COMPTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil municipal,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

☞ Considérant que les opérations ont été normalement exécutées,

☞ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

☞ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

☞ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

☞ **DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DELIBERATION 2024013 : AFFECTATION DE RESULTATS 2023**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	572 125.74
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 700 168.67
<b>C/ Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	7 272 294.41
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 1 358 285.
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	<u>2 377 605.00</u>
<b>Besoin de financement = F = D + E</b>	<b>3 723 516.69</b>
<b>Affectation obligatoire au compte 1068</b>	
<b>Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement au compte 002</b>	<b>3 548 777.72</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'affectation de résultat 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

**INFORMATION INDEMNITES DES ELUS 2023**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.



Sylvie COMUZZI	Maire	25 113,00 €
Raymond JOYARD	1 <sup>er</sup> adjoint	9 636,36 €
Christianne MAURON	2 <sup>ème</sup> adjoint	9 636,36 €
Michel MOINE	3 <sup>ème</sup> adjoint	7 300,32 €
Françoise DESMIDT	4 <sup>ème</sup> adjoint	7 300,32 €
Xavier BOSSAN	5 <sup>ème</sup> adjoint	7 300,32 €
Pascal CURTET	Conseiller délégué	2 920,08 €

## **DELIBERATION 2024014 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Monsieur Christophe PERROUSSET, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L 2331-3,

☞ **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, et 1640 B

☞ **VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

☞ **VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

☞ **CONSIDERANT** les bases prévisionnelles pour 2024,

☞ **CONSIDERANT** que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales selon le tableau ci-dessous pour l'exercice 2024 sur la base suivante :

TAXE SUR LE FONCIER BATI	21.17 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	27.19 %
TAXE SUR RESIDENCES SECONDAIRES	4.95 %

À la vue de ces éléments et conformément à l'avis de la commission municipale des Finances réunie le 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du montant des autres produits fiscaux figurant sur l'état de notification N° 1259, décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition ci-après :

	<b>BASES D'IMPOSITION 2024</b>	<b>TAUX GLOBAL (2024)</b>	<b>PRODUIT FISCAL 2024</b>
TAXE FONCIERE BATIE (TFPB)	3 963 000 €	21,17 %	838 967 €
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFPNB)	44 100 €	27,19 %	11 991 €
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	106 400 €	4.95 %	5 267 €
<b>TOTAL</b>			<b>856 225 €</b>

Madame le Maire rappelle pour information les taux votés par HBA :

- Foncier bâti : 3.5 %
- Foncier non bâti : 4.86 %
- Résidences secondaires : 7.37 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 24.86 %

#### **DELIBERATION 2024015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

☞ **Considérant** l'obligation de voter les budgets primitifs de l'exercice 2024 avant le 15 avril 2024,

Après avis de la commission municipale des finances en date du 2 avril 2024,

Madame le Maire soumet à l'assemblée le Budget Primitif 2024 de la commune présenté et détaillé par Monsieur Christophe PERROUSSET, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit, équilibré en recettes et dépenses, établi en conformité avec la nomenclature M 57 pour le budget ci-après. Il précise que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice seront reprises dans le budget primitif. :



BUDGET	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
BUDGET GENERAL (249000)	6 823 275 €	8 912 642 €	15 735 917 €

#### DELIBERATION 2024016 : ACQUISITION DE PARCELLES - SUCESSION ROSSET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne CALLAMAND, représentant les conjoints ROSSET, propose de céder à la commune deux parcelles de terrain (bois et friche), contiguës pour l'une à la propriété communale, sises aux lieux-dits EN ORGEVET et MOLARD REYDELLET, pour une surface totale de 7110 m<sup>2</sup>, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE
B	0523	EN ORGEVET	1447 m <sup>2</sup>
C	0065	MOLARD REYDELLET	5663 m <sup>2</sup>
		TOTAL	7110 m <sup>2</sup>

Madame Anne CALLAMAND a donné son accord de céder ses parcelles à la commune d'Izernore pour la somme de :

- Pour la parcelle cadastrée section C N° 0523 : de 850 €/ha, soit 123.00 €
  - Pour la parcelle cadastrée section B N° 0065 : de 1000 €/ha, soit 566.00 €
- Soit un montant total de 689.00 € arrondi à 700.00 €.

Une promesse de vente a été établie par Madame Anne CALLAMAND et adressée à la SAFER qui a publié la notification de vente.

A la date du juin 2023, aucune demande d'intervention n'a été adressée à cet organisme, la vente à la commune peut donc être validée.

Pour cette acquisition et afin de faciliter la procédure, un acte administratif sera rédigé. La minute et le formulaire de publication seront ainsi signés par Madame le Maire et la copie authentique signée par Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint en charge des affaires d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'acquiescer, auprès des conjoints ROSSET, représentés par Madame Anne CALLAMAND, les parcelles ci-avant désignées pour la somme totale de 700,00 €,

Il autorise Madame le Maire et Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint, en charge des affaires d'urbanisme, à faire toutes les démarches et à signer les actes administratifs et tous les documents nécessaires à l'établissement de cette acquisition.

**DELIBERATION 2024017 : AUTORISATION DE PROLONGATION DE 2 ANS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE LA BELLOIRE**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° 2023004 du 06/02/2024 le Conseil Municipal a prononcé un avis favorable pour l'exploitation des parcelles sises au lieudit « La Belloire » cadastrées section B N° 15, 17 et 18 pour une surface totale de 12856 m<sup>2</sup>.

Elle donne lecture du courrier reçu de l'entreprise FAMY en date du 15/02/2024 qui sollicite une demande de prolongation de 2 ans de la durée d'autorisation d'exploiter - arrêté préfectoral du 15 juin 2006 - dont l'échéance est fixée au 15/06/2026.

En effet, l'entreprise justifie ce report par la baisse conjoncturelle des ventes de matériaux de construction depuis plusieurs années qui a généré un retard dans le rythme et l'avancement des travaux d'extraction. A ce jour, il subsiste une réserve de gisement importante, qui ne sera pas entièrement consommée à l'échéance prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de prolongation de 2 ans de la durée d'autorisation d'exploitation de la carrière au lieu-dit « La Belloire » portant la date d'échéance au 15/06/2028.

**DELIBERATION 2024018 : HORAIRES DE L'ECOLE DES III COLONNES 2024 - 2024**  
**ANNULEE et REMPLACEE par D20240408\_020**

Madame le Maire rappelle qu'à la demande de l'académie, tous les 3 ans, après consultation du conseil d'école, le Conseil Municipal doit valider, soit la reconduction soit la modification des horaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avis du Conseil d'école et de la commission scolaire, décide, à l'unanimité de reconduire les horaires de l'école des III Colonnes comme suit :



	MATIN		APRES-MIDI	
LUNDI	8h30	11h45 (maternelle) 12h (élémentaire)	13h30 (maternelle) 13h45 (élémentaire)	16h15
MARDI	8h30	11h45 (maternelle) 12h (élémentaire)	13h30 (maternelle) 13h45 (élémentaire)	16h15
MERCREDI				
JEUDI	8h30	11h45 (maternelle)	13h30 (maternelle)	16h15
VENDREDI	8h30	12h (élémentaire)	13h45 (élémentaire)	16h15

**DELIBERATION 2024019 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. REYDELLET**  
**Yannick - rue de la VOIE ETROITE - ANNULE et REMPLACE D2023037 du 25/09/2023**

Madame le Maire rappelle que par délibération N° D2023037 du 25/09/2023 le Conseil Municipal a décidé de céder une parcelle de terrain sise rue de la Voie étroite d'une surface de 127.50 m<sup>2</sup>, à M. Yannick REYDELLET, propriétaire de la parcelle voisine.

Le montant fixé pour cette acquisition par la précédente délibération est de 11.500 €, il est précisé ici qu'il s'agit bien d'un montant net. Aucune TVA n'est applicable sur cette somme.

**DELIBERATION 2024020 : HORAIRES DE L'ECOLE DES III COLONNES 2024 - 2024**  
 Voir Délibération 2024018 ci-dessus

\*\*\*\*\*

**PLUiH**

Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la modification n° 8 du PLUiH applicable dès à présent.

Les principaux changements portent sur :

- La limitation du nombre d'annexes en limite séparative - soit 1/3 de la longueur de la mitoyenneté
- Les différents types de clôtures - couleur blanche interdite ainsi que les clôtures occultantes
- L'insertion des coffrets EDF et non plus en saillie
- L'obligation de prévoir une installation pour les cycles dans les permis d'aménager ou constructions de plus de 4 logements
- Coefficient d'emprise au sol en zone U4, U4c et U5 : 40 % sur les terrains dont la superficie est inférieure à 500 m<sup>2</sup> et 30 % sur les autres terrains, hors piscine, abris de jardins et pool-house.
- En zone économique : installation de panneaux solaires sous conditions
- En zone A et N constructions à + de 2 m de la limite de propriété

## SÉCURITÉ

Monsieur Michel MOINE présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission sécurité du 14/03/2024 :

Le PCS - Plan Communal de Sauvegarde est en fin de rédaction

La Préfecture a demandé à ce que soit notée en toutes lettres toutes les abréviations et souhaite que soit précisé le risque nucléaire

Le samedi 20 avril un test PCS sera effectué par la commission de sécurité avec les pompiers et les communes voisines.

Les différents travaux pour la sécurité des usagers sont en cours ou en prévision sur la commune : chemin des Trablettes et Bussy (chicanes) avec l'aide du département.

Le PPMS pour l'école des III Colonnes a été actualisé et les caisses de secours ont été totalement renouvelées ; elles sont scellées et ne seront ouvertes qu'en cas de nécessité. Le contrôle sera effectué régulièrement par le policier municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle référente de la gendarmerie pour la commune a été nommée : Madame Vanessa JOURDA - Maréchal des Logis Cheffe.

Elle rappelle que l'opération « tranquillité vacances » fonctionne très bien, les usagers qui souhaitent en bénéficier peuvent compléter l'imprimé inhérent à ce dispositif et le déposer en gendarmerie.

## VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

### Bibliothèque :

Madame Françoise DESMIDT informe le Conseil Municipal que les inscriptions à la bibliothèque sont en hausse.

Des aménagements ont été réalisés avec la mise en place d'une nouvelle étagère.

Beaucoup de livres de qualité complètent la collection actuelle.

Le prêt de jeux de société mensuel fonctionne très bien, le bouche à oreilles permet une meilleure connaissance de cette animation.

L'activité MUSI BEBE est très prisée et les participants comme les animateurs sont très satisfaits.

### Musée :

La chasse aux œufs a reçu un bon accueil des participants venus en nombre du périmètre de HBA pour la grande majorité - 58 enfants et 45 adultes, comme l'an dernier -

2 parcours : intérieur et extérieur étaient proposés.

La prochaine exposition « Truelle et caducée » est en préparation.

Un nouvel écran a été réceptionné sur lequel est diffusé le film d'animation Légo qui avait été réalisé par Julien DARME.

### Bulletin Municipal :

Le bulletin est en cours de finition. Le Club photo d'Izernore a été contacté pour réaliser des clichés pour la couverture. La prochaine réunion se tiendra le 24/04/24.



### Sports loisirs :

Monsieur Xavier BOSSAN présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la rencontre avec l'association USINV qui s'est tenue le 13/03/2024.

L'entente fonctionne parfaitement au niveau des joueurs et des équipes comme au niveau de l'occupation des terrains entre Izernore et Nurieux-Volognat.

Le 8 juin 2024, le club organise le plateau départemental jeunes pour lequel 1800 personnes environ sont attendues.

Une rencontre a également eu lieu avec le Comité des Fêtes pour évoquer la fête d'été. La commune prendra à sa charge comme chaque année le budget du feu d'artifices.

Les festivités seront assurées par deux groupes d'animations musicales : flamenco moderne et pop rock.

Une modification de la sonorisation de la salle des fêtes sera effectuée à la demande de l'association. De même, la commune pourrait prendre en charge l'achat de 2 planchas à gaz afin de les mettre à la disposition du tissu associatif local.

L'assemblée générale de l'Amicale du Personnel des Monts Berthiard s'est déroulée cette année à Samognat. L'association fonctionne bien, de nouveaux adhérents ont été enregistrés et plusieurs projets sont en place avec notamment la proposition d'une journée « vide - grenier du bricoleur le 21 septembre prochain à la Vignette.

Madame Francine DESMIDT fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de l'assemblée générale d'Histhoiria. Le nombre d'adhérents est stable. Le rallye touristique organisé chaque année rencontre toujours du succès auprès des participants.

L'association prévoit de rénover et restaurer le fonds Excoffier.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Nettoyage de printemps :

Madame Claire ZARA-MARMETH en charge de cette opération rappelle qu'une vingtaine de personnes étaient présentes avec la participation active de membres de la société de chasse et de la société de pêche. Le ramassage des déchets en bord de route est stable d'une année à l'autre.

Monsieur Xavier BOSSAN fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de l'assemblée générale du SIEA - Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain - qui s'est déroulé le 23/03/24 à Bourg en Bresse.

Les thèmes abordés concernent notamment le « FULL LED » et l'installation de bornes électriques de recharges. Ces deux types de projets sont déjà réalisés sur la commune ou en cours (full Led). A noter la création de la SEM'LEA qui concerne les énergies renouvelables.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie PONCET évoque les problèmes de respect des horaires du bruit - tonte, bricolage... - une communication sera effectuée pour le rappel des horaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le RPE - Relais Petite Enfance - itinérant pourra débuter en mai avec la participation des assistantes maternelles à domicile. Une rencontre sera organisée chaque mardi à la salle de l'Oignin.

Les parents seront également concernés et pourront se renseigner notamment pour les problèmes rencontrés au niveau administratif.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil d'Agglomération il a été acté la vente de terrain en zone économique - à droite après le rond-point de la déchetterie en direction de Béard-Géovreissiat - à la société BROPLAST pour 8431 m<sup>2</sup> et également en ZA Pierre Fondelle pour 2054 m<sup>2</sup>. La commune vendra également deux parcelles en ZA Pierre Fondelle à la même société.

#### CLÔTURE DE LA SEANCE À 20h 40

Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore



Mathilde FAVRE

Secrétaire de séance

